

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2023/062**

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le 25 octobre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	Présents :
Présents : 13	Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Représentés : 2	MM., COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel, MARGOT Manuel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique
Votants : 15	Excusés :
Abst. : 0	Mmes LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, ROYERE Julie,
Exprimés : 15	MM. AUMEUNIER Sébastien
Oui : 15	Pouvoirs :
Non : 0	Mme ROYERE Julie donne pouvoir à Mme Céline DEMARGNE M AUMEUNIER Sébastien donne pouvoir à M PETIT-COULAUD Bastien
	Assiste à la séance du Conseil municipal :
	Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales
	Secrétaire de séance : Christine SALADIN

OBJET : Organisation du temps scolaire de l'école de Masbaraud Mérignat pour l'année 2023

Conformément aux dispositions des articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation, la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le Directeur académique des services de l'éducation nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans.

L'organisation du temps scolaire retenue pour l'école de Masbaraud Mérignat a été votée par délibération du Conseil municipal le 8 janvier 2020 pour les années 2020.2021.2022.

M. le Maire propose de reconduire l'organisation pour l'année 2023, en amont de la procédure d'organisation du temps scolaire pour les années 2024, 2025 et 2026 lancée le 11 octobre 2023 par la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Creuse.

Les deux écoles étaient jusqu'à présent en décalage (Masbaraud Mérignat 2020.2021.2022 / Saint Dizier Leyrenne 2021.2022.2023). De cette façon, les deux écoles détermineront leur organisation en même temps.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- De reconduire pour l'année 2023 les horaires de l'école de Masbaraud Mérignat soit :

Jours : Lundi, mardi, jeudi, vendredi

Matin : 9 h 00 – 12 h 00

Après-midi : 13 h 30 – 16 h 30

- Chargent M. le Maire de notifier cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE

La secrétaire de séance, Christine SALADIN

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 26/10/2023

Affichée le 26/10/202